

Divion, le 06 AOUT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-032

Objet : Signature de contrat de réservation avec l'association « A PETITS PAS » dans le cadre de l'accueil de loisirs et notamment du club ados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de proposer des activités toujours plus diversifiées à nos adolescents, mais les mesures sanitaires obligeant, il est proposé un mini-camps éducatif de trois jours à l'auberge de jeunesse « La Fourmillière » à LISBOURG dans le respect des règles de distanciation sociale.

L'association « A PETITS PAS » accueillera au sein de son gîte, 27 personnes où ces jeunes auront la chance de découvrir, la randonnée à dos d'âne.

Cette prestation s'élève à la somme de 908,50 € TTC (neuf cent huit euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'association « A PETITS PAS », mentionnée ci-dessus.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200806-DM2020_032-

.../...

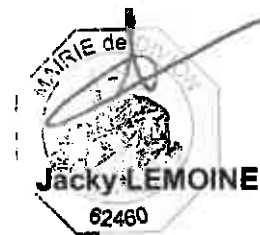
Article 2 : De régler à cette même association, la somme de 908,50 € TTC (neuf cent huit euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la formule souscrite.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : 06 AOUT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 06 AOUT 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200806-DM2020_032-

Divion, le 07 AOUT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-033

Objet : Signature de contrat avec « MGRAFFITI », dans le cadre de l'accueil de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est proposé aux enfants des cycles élémentaires de participer à un atelier d'arts graphiques, qui leur permettra d'exprimer leur créativité artistique.

A cet effet, l'association « MGRAFFITI » a été sollicitée afin de dispenser cet atelier.

Le montant de cette prestation s'élève à **889.20 € TTC** (huit cent quatre-vingt neuf euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises), décomposée comme suit :

- 9h00 d'ateliers : **367,20 € TTC** (trois cent soixante sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises)
- Matériel : **522,00 € TTC** (cinq cent vingt deux euros Toutes Taxes Comprises)

...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec « MGRAFFITI ».

.....

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DM2020_033-



Divion

.../...

Article 2 : De régler, à ce même prestataire la somme de 889.20 € TTC (huit cent quatre-vingt neuf euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 07 AOÛT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 AOÛT 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DM2020_033-

Divion, le 07 AOUT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-034

Objet : Signature de convention avec « DROIT DE CITE », dans le cadre de la fête de la musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de ne pas oublier la fête de la musique, malgré la crise sanitaire présente. Afin de proposer aux Divionnais, un divertissement musical plus modeste cette année lié aux diverses mesures barrières appliquées. Il a été proposé par l'intermédiaire de l'association « Droit de Cité », de faire venir une troupe musicale offrant une déambulation en ville, s'intitulant « WD 40 » par la Compagnie « La Rustine ».

Le montant total de ce spectacle s'élève à la somme de **1 129,35 € T.T.C.** (mille cent vingt neuf euros et trente cinq centimes Toutes Taxes Comprises), décomposée comme suit :

- **932,04 € T.T.C.** (neuf cent trente deux euros et quatre centimes Toutes Taxes Comprises) : Montant total des cachets, déplacements, restauration, SACEM et CNM.
- **50,00 € T.T.C.** (cinquante euros Toutes Taxes Comprises) : Montant total de la communication.
- **147,31 € T.T.C.** (cent quarante sept euros et trente et un centimes Toutes Taxes Comprises) : Frais administratifs et de gestion.

En raison de la prise en charge par « Droit de Cité » via le Conseil Régional, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération, la participation de la ville s'élève donc à **500,00 € T.T.C.** (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DH2020_034-



Divion

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité avec « Droit de Cité ».

Article 2 : De régler, à ce même prestataire la somme de 500,00 € TTC (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée. Ce, par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 07 AOUT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 AOUT 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DH2020_034-

Divion, le 07 Aout 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-035

Objet : Signature de contrat de réservation pour un mini-séjour ALSH avec le centre « AMAURY ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de rendre plus attractif l'accueil de loisirs, mais les mesures sanitaires obligeant, il est proposé un mini-séjour éducatif de trois jours situé au centre « AMAURY » à HERGNIES, dans le respect des règles de distanciation sociale.

Ce site accueillera au sein de sa structure, 24 enfants des cycles élémentaires et deux encadrants où ils pourront découvrir diverses activités liées à la nature et au sport.

Cette prestation s'élève à la somme de 156,00 € TTC (cent cinquante six euros Toutes Taxes Comprises) par enfant. Les frais d'adhésion s'élève quant à eux, à 10,00 € T.T.C. (dix euros Toutes Taxes Comprises). Soit un montant total de 3 754,00 € T.T.C. (trois mille sept cent cinquante quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de réservation avec le centre « Amaury ».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DH2020_035-

.../...

Article 2 : De régler au centre « Amaury », la somme de 156,00 € TTC (cent cinquante six euros Toutes Taxes Comprises) par enfant, ainsi que les frais d'adhésion s'élevant à 10,00 € T.T.C. (dix euros Toutes Taxes Comprises). Soit un montant total de 3 754,00 € T.T.C. (trois mille sept cent cinquante quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 07 AOÛT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 AOÛT 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200807-DH2020_035-

Divion, le 13 AOUT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-036

Objet : Signature de contrat dans le cadre de la prestation « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

En 2017, la ville Divion a participé à l'événement « il était une fois le pas de calais libéré », célébrant ainsi au passage le 73ème anniversaire de la libération de Divion.

En 2020, souhaite à nouveau accueillir un défilé de véhicule militaire sur la commune en participant à la nouvelle édition de « il était une fois le pas de calais libéré » organisé par l'association Véhicules Militaires de l'Artois du 3 au 6 septembre.

Cet événement aura lieu le 5 septembre à Divion et se déroulera comme suit : Défilé de 80 véhicules militaires et halte des véhicules pendant une heure au complexe sportif.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'association « Véhicule Militaires D'artois ».

Article 2 : De régler, à l'association «Véhicules Militaires d'Artois» la somme de 1 500,00 € TTC (Mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200813-DH2020_036-

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 13 Aout 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

13 Aout 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200813-DH2020_036-

Divion, le 20 AOÛT 2020

DECISION DU MAIRE N°2020-037

Objet : Tarifications écoles municipales danse et musique 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

En raison de la crise sanitaire les écoles municipales de musique et de danse ont arrêté leurs activités à compter du 16 mars 2020.

En lieu et place d'une indemnisation pour absence d'activité du dernier trimestre, les frais d'inscriptions des deux écoles municipales sera diminué de 10 € pour les divionnais pour scolaire 2020-2021.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : de modifier les frais d'inscriptions pour les écoles municipales de musique et de danse des divionnais pour l'année 2020-2021. Les autres modalités tarifaires restent inchangées.

Tarifs 2020-2021	École de danse	École de musique
Divionnais	20,00 €	20,00 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200820-DH2020_037-

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : 20 AOUT 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20200820-DH2020_037-